



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231107-MPG072023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 19/12/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 novembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/11/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BERTALOTTO Frédérique, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Absents excusé(e)s : BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), BOREL Anne-Marie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BONNET Philippe, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de séance : GONZALEZ Éric.

MPG/ 07 2023 008

Décision modificative n°2 du budget communal

Vu la délibération du Conseil municipal de Panissières du 3 mai 2022 actant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, et autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le vote du budget principal en M57 le 4 avril 2023, rendu exécutoire le 11 avril 2023,

Vu la décision modificative n°1 du budget communal suite à la décision n°2023-006b,

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant que des montants d'intérêts d'un prêt relais récemment souscrit sont à prendre en considération, et que le chapitre 12 doit être abondé pour envisager le financement de personnel contractuel, recruté en remplacement d'agents absents pour raison de santé.

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se prononce,

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Dépenses	Recettes
D/Chap.012 / Personnel Art. 64131 : + 6000€ Art. 6417 : + 6000€	R/Chap. 013 / Atténuation de charges Art. 6415 : + 14 300€
D/Chap. 66 /Charges financières Art.6615 : + 2 300€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),

- DONNE son accord pour les virements de crédits ci-avant décrits,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à ces opérations,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Eric GONZALEZ



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.